

réfolution de S. M. en date du 30 du mois dernier, dont voici la substance, vient d'être rendue publique. " Les soins prévoyans de Sa Majesté aiant pourvu à l'augmentation du nombre de ses vaisseaux de guerre, son cœur paternel n'a pas voulu différer à en employer une partie à protéger d'une manière plus efficace, la sûreté de la navigation & du commerce de ses sujets, Le Roi voit avec satisfaction que le nombre des bâtimens marchands qui portent son pavillon & qui passent le détroit de Gibraltar, s'augmente de jour en jour. Cette navigation les exposant à tomber dans les embûches des Barbaresques, elle a résolu de les faire escorter jusqu'à ce qu'ils soient éloignés de ce danger & elle a donné des ordres pour qu'il parût un convoi du 1^{er}, au 15 de ce mois, & un autre du 15 au 30... mais l'attention de S. M. étant d'observer religieusement la neutralité qu'elle a manifesté par son édit du 19 Septembre 1778, vouloir conserver dans les troubles présens de l'Europe, elle déclare que sa protection royale ne s'étendra point aux bâtimens dont les cargaisons consisteroient en munitions de guerre reconnues comme contrebande, selon l'esprit général de tous les traités faits en Europe depuis un siècle & la teneur de ceux qui ont été conclus entre les Deux-Siciles & diverses Puissances amies: elle exclut également de sa protection royale, les bâtimens qui porteront des vivres ou des